

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2013

Rapport pour affichage

L'An DEUX MIL TREIZE

Et le DIX NEUF FEVRIER

Le Conseil Municipal de la Commune de LODEVE s'est réuni dans le lieu habituel des séances sous la présidence du Maire Adjoint M. Hadj Madani.

Présents : Mme Marie-Christine BOUSQUET, **Maire**

M. Hadj MADANI, Mme Sonia ARRAZAT, M. Pierre LEDUC, M. Yves BAILLEUX-MOREAU, M. Michel ALVERGNE, Mme Bernadette TRANI, Mme Marie-Josée HUGON, Mme Ginette CLAPIER, Mme Claudette FERRY, Mme Gilberte RAMOND, Mme Marie Laure VERDOL, Mme Marie Pierre DELCROIX, M. Ali BENAMEUR, M. Gérard LOSSON, Mme Gaëlle LEVEQUE, M. Ludovic CROS, Mme Cécile AUSSIBAL, Mme Anny TORD, M. Jean Pierre COMBES, M. Georges ESPINASSIER

Représentés : M. Aly DIALLO qui a donné procuration à M. Pierre LEDUC, M. Yvan THOMAS qui a donné procuration à Mme Claudette FERRY, Mme Lucienne DA SILVA qui a donné procuration à Mme Marie-Josée HUGON, M. Yves JOURDAN qui a donné procuration à M. Ludovic CROS, M. Joseph FERACCI qui a donné procuration à Mme Anny TORD, M. Robert LECOUC qui a donné procuration à M. Georges ESPINASSIER

Absents : M. Jacques LE NEDIC, Mme Josiane ROUQUETTE

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 18h10

Madame le Maire procède à l'appel.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de désigner comme secrétaire de séance Mme Gaëlle LEVEQUE. Elle demande à l'Assemblée de se prononcer.

VOTE : UNANIMITÉ

Mme le Maire informe des modifications de l'ordre du jour et le soumet à approbation.

Ajout des points suivants :

- Restauration du four Rue Capiscolat – Demande de subvention
- Acquisition Montbrun – Demande d'aide Espaces Naturels Sensibles
- Motions portant sur élections conseillers départementaux
- Acquisition terrain – Demande de subvention
- Motion carte scolaire
- Motion Entreprise Contralco

VOTE UNANIMITE

Mme le Maire met à approbation le compte rendu du conseil municipal du 21 janvier 2013

VOTE

Pour : 20

Abstention : 0

Contre : 6 (Mme Marie-Josée HUGON, Mme Lucienne DA SILVA, M. Joseph FERACCI, Mme Anny TORD, M. Robert LECOUC, M. Georges ESPINASSIER)

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR DELEGATION

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions inscrites au registre des délibérations qui ont été prises depuis la séance du Conseil Municipal du 21 janvier 2013:

06/13	Contrat Maileva	21/01/2013		
07/13	Désignation de Maître MARGALL – Contentieux LODEVE/ABDELHAK	22/01/2013		

08/13	Attribution du marché "mission d'études géotechniques" Lycée Joseph Vallot – site Gambetta	25/01/2013		
09/13	Droit de préemption	04/02/2013		
10/13	Commande de mission de maîtrise d'œuvre monuments historiques	12/02/2013		
11/13	Contrat d'hébergement et de mise à disposition du logiciel GEODP	12/02/2013		
12/13	Contrat de maintenance logiciel GEODP module GEODP Placier avec la Sté ILTR – 49000 ANGERS	12/02/2013		
13/13	Accord cadre entre la CCL&L, la ville de Lodève, le pôle emploi, la mission locale jeunes du cœur d'Hérault et la mission de l'emploi du pays cœur d'Hérault	18/02/2013		

1 - INFORMATIONS

Présentation du projet Entrée de Ville par Mr SANCHEZ de la SEBLI

Arrivée de Mme Marie Pierre DELCROIX à 18h25

Arrivée de Mr Jean Pierre COMBES à 18h40

Sortie de Mr Ludovic CROS à 19h10

Départ de Mr Yves BAILLEUX MOREAU à 19h15 qui donne procuration à Mme Sonia ARRAZAT

Retour de Mr Ludovic CROS à 19h15

Départ de Mme Marie-José HUGON à 19h15

Madame le Maire propose à l'Assemblée de désigner comme président de séance Mr Hadj MADANI. Elle demande à l'Assemblée de se prononcer.

VOTE : UNANIMITÉ

2 – AFFAIRES SCOLAIRES

2.1 – Voyage scolaire en Italie collège Paul Dardé - Autorisation de versement par anticipation d'une subvention au collège Paul Dardé

Rapporteur : Mme Bernadette TRANI

Du 14 au 19 avril 2013 est organisé un voyage en Italie pour les collégiens de 3ème dans le cadre des options de langues anciennes (latin et grec). Ce séjour permet aux enfants de découvrir la civilisation qu'ils étudient en classe. De nombreuses visites sont programmées : Pompéi, le Colisée, le Musée archéologique de Naples. L'impact au niveau de la motivation et de l'intérêt des élèves pour l'étude des langues est indéniable, ainsi que les retombées pédagogiques et culturelles.

25 élèves lodèvois participent à ce voyage.

Il est précisé que cette subvention sera reprise lors du vote du budget primitif 2013 et que la dépense correspondante sera inscrite à l'article 6748

Le Conseil Municipal est sollicité afin de verser une subvention de 20€ par élève soit une subvention totale de 500€.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré

Article 1 : AUTORISE le versement par anticipation d'une subvention de 500 euros au collège Paul Dardé de Lodève pour un voyage en Italie.

Article 2 : PRECISE que la dépense sera inscrite sur le budget primitif 2013 de la ville, article 6748

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

VOTE UNANIMITE

3 - FINANCES

3.1 – Convention avec le Centre National du Cinéma et de l'Image animée pour la réhabilitation du cinéma - Approbation/Autorisation de signer

Rapporteur : Mr Hadj MADANI

Mr Madani informe que le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée (C.N.C.) a accordé, pour la réhabilitation du cinéma, une subvention de 70 000 Euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention du C.N.C. relative à l'obtention de cette subvention et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention proposée par le Centre National du Cinéma et de l'Image animée.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et tous les actes subséquents à la mise œuvre de cette convention ;

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous Préfet pour contrôle de légalité.

VOTE UNANIMITE

Présentation à l'aide d'un power point du projet de réhabilitation du cinéma.

Sortie de Mme Gaëlle LEVEQUE à 19h35

Retour de Mme Gaëlle LEVEQUE à 19h40

3.2 – Complément de délégation au Maire des compétences du conseil municipal énumérées à l'article L2122-22 du CGCT - Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 en matière de renouvellement d'adhésions aux associations dont elle est membre

Rapporteur : Mr Pierre LEDUC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22.

Vu la délibération en date du 12/06/2009, autorisant Madame le Maire, par délégation du conseil municipal d'exercer les compétences énumérées à l'article L. 2122-22 du CGCT.

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011, qui complète l'article L. 2122-22 du CGCT par un 24° alinéa ainsi rédigé :

"d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre"

Il est proposé au Conseil Municipal de compléter la délibération n° D.2009-12-06-6.2 afin d'accorder à Madame le Maire la délégation prévue à l'alinéa 24 de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : ACCORDE à Madame le maire la délégation prévue à l'alinéa 24 de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales comme mentionné ci-dessus.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE UNANIMITE

Sortie de Mme le Maire à 20h00

3.3 – Compte administratif 2012 – Approbation

A/ Budget principal – Ville de Lodève

Rapporteur : Mr Pierre LEDUC

La séparation de l'ordonnateur et du comptable induit la coexistence d'une double comptabilité, celle du maire et celle du comptable public.

En vertu des dispositions de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), l'arrêt des comptes est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le Compte Administratif

(CA) du maire, après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivante, du Compte de Gestion (CG) établi par le comptable de la collectivité. Ces documents doivent être concordants.

Après examen préalable par la Commission des Finances, il est exposé aux membres du Conseil le Compte Administratif de l'exercice 2012 du Budget principal de la Ville, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
RESULTATS REPORTEES		290 296,96	714 528,97		714 528,97	290 296,96
OPERATIONS DE L'EXERCICE	8 342 391,27	8 358 938,70	2 167 764,43	2 721 826,58	10 510 155,70	11 080 765,28
TOTAUX	8 342 391,27	8 649 235,66	2 882 293,40	2 721 826,58	11 224 684,67	11 371 062,24
RESULTATS DEFINITIFS		306 844,39	160 466,82			146 377,57

Les restes à réaliser sont les suivants :

- Dépenses : 250 458,66 €
 - Recettes : 201 520,77 €
- Soit un déficit de restes à réaliser de : 48 937,89 €

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le Compte administratif 2012 du budget principal de la ville est soumis à l'approbation du Conseil Municipal, hors la vue du Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : APPROUVE le compte administratif 2012 du budget principal de la ville,

ARTICLE 2 : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARTICLE 3 : ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ARTICLE 4: DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE

Pour : 19

Contre : 5 (M. Joseph FERACCI, Mme Anny TORD, M. Robert LECOUC, M. Jean-Pierre COMBES, M. Georges ESPINASSIER)

Abstention : 0

3.3 – Compte administratif 2012 – Approbation

B/ Budget annexe du service assainissement

Rapporteur : Mr Pierre LEDUC

La séparation de l'ordonnateur et du comptable induit la coexistence d'une double comptabilité, celle du maire et celle du comptable public.

En vertu des dispositions de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), l'arrêt des comptes est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le Compte Administratif (CA) du maire, après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivante, du Compte de Gestion (CG) établi par le comptable de la collectivité. Ces documents doivent être concordants.

Après examen préalable par la Commission des Finances, il est exposé aux membres du Conseil le Compte Administratif de l'exercice 2012 du Budget annexe du service assainissement, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
RESULTATS REPORTES		3 212,42		47 802,83	-	51 015,25
OPERATIONS DE L'EXERCICE	138 475,68	103 588,96	249 907,58	295 985,72	388 383,26	399 574,68
TOTAUX	138 475,68	106 801,38	249 907,58	343 788,55	388 383,26	450 589,93
RESULTATS DEFINITIFS	31 674,30			93 880,97		62 206,67

Les restes à réaliser, en dépenses, s'élèvent à 7154,57 €
Il n'y a pas de restes à réaliser recettes.

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le Compte administratif 2012 du budget annexe du service assainissement est soumis à l'approbation du Conseil Municipal, hors la vue du Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : APPROUVE le compte administratif 2012 du budget annexe du service assainissement,

ARTICLE 2 : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARTICLE 3 : ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ARTICLE 4: DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE

Pour : 19

Contre : 5 (M. Joseph FERACCI, Mme Anny TORD, M. Robert LECOUC, M. Jean-Pierre COMBES, M. Georges ESPINASSIER)

Abstention : 0

3.3 – Compte administratif 2012 – Approbation C/ Budget annexe Les Gardies

Rapporteur : Mr Pierre LEDUC

La séparation de l'ordonnateur et du comptable induit la coexistence d'une double comptabilité, celle du maire et celle du comptable public.

En vertu des dispositions de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), l'arrêt des comptes est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le Compte Administratif (CA) du maire, après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivante, du Compte de Gestion (CG) établi par le comptable de la collectivité. Ces documents doivent être concordants.

Après examen préalable par la Commission des Finances, il est exposé aux membres du Conseil le Compte Administratif de l'exercice 2012 du Budget annexe Les Gardies, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
RESULTATS REPORTES	23 190,16		166 056,95		189 247,11	-
OPERATIONS DE L'EXERCICE	94 200,13	94 200,63	687,00	93 513,13	94 887,13	187 713,76
TOTAUX	117 390,29	94 200,63	166 743,95	93 513,13	284 134,24	187 713,76
RESULTATS DEFINITIFS	23 189,66		73 230,82		96 420,48	

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le Compte administratif 2012 du budget annexe Les Gardies est soumis à l'approbation du Conseil Municipal, hors la vue du Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : APPROUVE le compte administratif 2012 du budget annexe Les Gardies,

ARTICLE 2 : ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ARTICLE 3: DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 5 (M. Joseph FERACCI, Mme Anny TORD, M. Robert LECOUC, M. Jean-Pierre COMBES, M. Georges ESPINASSIER)

3.4 – Compte de Gestion 2012 – Adoption

A/ Budget principal – Ville de Lodève

Rapporteur : Mr Pierre LEDUC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31.

Monsieur Leduc informe l'assemblée que le compte de gestion 2012 du budget principal établi par le Trésorier de Lodève est conforme au compte administratif 2012 de la commune.

Après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif, il apparaît que le Trésorier a bien repris, dans ses écritures, le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion présente donc des résultats concordants avec ceux de l'ordonnateur.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, après avis de la commission compétente, d'adopter le compte de gestion 2012 du Budget principal dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Il est précisé que le trésorier a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : ADOPTE le compte de gestion 2012 du Budget Principal de Lodève dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE

Pour : 19

Contre : 5 (M. Joseph FERACCI, Mme Anny TORD, M. Robert LECOUC, M. Jean-Pierre COMBES, M. Georges ESPINASSIER)

Abstention : 0

3.4 – Compte de Gestion 2012 – Adoption

B/ Budget annexe du service assainissement

Rapporteur : Mr Pierre LEDUC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31.

Monsieur Leduc informe l'assemblée que le compte de gestion 2012 du budget du service assainissement établi par le Trésorier de Lodève est conforme au compte administratif 2012.

Après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif, il apparaît que le Trésorier a bien repris, dans ses écritures, le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion présente donc des résultats concordants avec ceux de l'ordonnateur.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, après avis de la commission compétente, d'adopter le compte de gestion 2012 du Budget annexe du service assainissement dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Il est précisé que le trésorier a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : ADOPTE le compte de gestion 2012 du Budget annexe du service assainissement dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE

Pour : 19

Contre : 5 (M. Joseph FERACCI, Mme Anny TORD, M. Robert LECOUC, M. Jean-Pierre COMBES, M. Georges ESPINASSIER)

Abstention : 0

3.4 – Compte de Gestion 2012 – Adoption

C/ Budget annexe Les Gardies

Rapporteur : Mr Pierre LEDUC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31.

Monsieur Leduc informe l'assemblée que le compte de gestion 2012 du budget annexe Les Gardies établi par le Trésorier de Lodève est conforme au compte administratif 2012.

Après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif, il apparaît que le Trésorier a bien repris, dans ses écritures, le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion présente donc des résultats concordants avec ceux de l'ordonnateur.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, après avis de la commission compétente, d'adopter le compte de gestion 2012 du Budget annexe Les Gardies dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Il est précisé que le trésorier a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : ADOPTE le compte de gestion 2012 du Budget annexe Les Gardies dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 5 (M. Joseph FERACCI, Mme Anny TORD, M. Robert LECOUC, M. Jean-Pierre COMBES, M. Georges ESPINASSIER)

Retour de Mme le Maire à 20h20

3.5 – Affectation des résultats de l'exercice 2012 – Approbation

Budget principal – Ville de Lodève

Rapporteur : Mr Pierre LEDUC

Après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2012 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2012	16 547,43	A
Report à nouveau	290 296,96	B
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2012	306 844,39	A+B

Section d'Investissement

Solde d'exécution avec les résultats antérieurs	- 160 466,82	C
---	--------------	---

Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser	D
Dépenses	Recettes		
250 458,66	201 520,77	- 48 937,89	

Besoin de financement à la section d'investissement	209 404,71	E = C+D
---	------------	---------

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2012 de la façon suivante :

1/ couverture du besoin de financement de la section d'investissement par le vote au compte 1068 excédents de fonctionnement capitalisés" la somme de	209 404,71	F
2/ surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 "excédent de fonctionnement reporté"	97 439,68	G

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : AFFECTE les résultats de l'exercice 2012 tels que définis ci-dessus.

ARTICLE 2: DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE

Pour : 20

Contre : 5 (M. Joseph FERACCI, Mme Anny TORD, M. Robert LECOUC, M. Jean-Pierre COMBES, M. Georges ESPINASSIER)

Abstention : 0

3.6 – Convention d'aide financière avec l'Agence de l'Eau pour le schéma directeur d'assainissement et zonage d'assainissement - Approbation/Autorisation de signer

Rapporteur : Mr Michel ALVERGNE

Monsieur Alvergne informe que l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a accordé, pour le schéma directeur d'assainissement et zonage d'assainissement, une subvention de 112 500.00 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse relative à l'obtention de cette subvention et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention proposée par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et tous les actes subséquents à la mise œuvre de cette convention ;

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous Préfet pour contrôle de légalité.

VOTE UNANIMITE

4 – QUESTIONS DIVERSES

4.1 – Autorisation de signer l'avenant aux conventions d'archivage.

Rapporteur : Mme le Maire

Mme le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 10 décembre 2007, la décision de signer des conventions avec la Mission Archives 34 avait été prise pour permettre le classement et l'inventaire des archives de la ville.

Au cours de cette intervention, la Mission Archives 34 a rédigé un répertoire numérique détaillé et des index. Afin de porter ce répertoire à la connaissance du public le plus large, dans les règles de communicabilité, il est proposé à la commune de LODEVE une mise en ligne sur les sites internet du CDG34 et des Archives départementales de l'Hérault

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE UNANIMITE

4.2 – Restauration du four à pain de la rue Capiscolat – Demande de subvention

Rapporteur : Mme Sonia ARRAZAT

Madame Arrazat présente le projet de restauration du four à pain de la rue Capiscolat.

Outre la restauration de toitures initialement envisagée, il conviendrait de procéder à des restaurations localisées d'éléments de la voûte, des murs et des sols. Ces éléments ne présentant pas le même caractère d'urgence, ils pourraient faire l'objet d'une 2ème tranche.

Le coût total du projet a été estimé par l'architecte Frédéric FIORE à 82 000 € HT.

Pour réaliser le projet il convient de compléter le plan de financement.

Une subvention de la Région est sollicitée à hauteur de 20 % soit 16 400,00 € HT

Le Conseil Municipal

Oùï l'exposé de Madame le Maire

ARTICLE 1 : DECIDE de demander la subvention au Conseil Régional.

ARTICLE 2 : AUTORISE Mme le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE UNANIMITE

4.3 – Acquisition Montbrun – Demande de subvention au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire expose les motivations qui l'ont amenée à exercer le droit de préemption de la commune au titre des Espaces Naturels Sensibles sur l'unité foncière cadastrée section AI n° 593 et AI n° 624 sise au lieu dit le Castellans d'une superficie totale de 80 a 41 ca pour la somme de 8 000 euros.

Cette propriété présente un intérêt indéniable pour la protection des espaces naturels (espaces boisés classés), l'intérêt patrimonial (vestiges archéologiques multiples) et la mise en valeur et l'ouverture au public d'un élément paysager structurant de la commune.

Différents travaux de débroussaillage, de restauration de murets, de mise en valeur et de sécurisation des lieux seront à envisager et feront l'objet d'un chiffrage lors d'un diagnostic à réaliser après acquisition.

Cette opération pourrait bénéficier d'une subvention du département au titre des Espaces Naturels Sensibles.

En conséquence, une subvention du Conseil Général est sollicitée à hauteur de 40 % soit 3 200 €

Compte tenu des modalités d'acquisition par préemption il est demandé au Conseil Général de bien vouloir déroger à la règle d'antériorité de l'attribution d'une subvention sur l'exécution des dépenses éligibles.

Le Conseil Municipal

Où l'exposé de Madame le Maire

ARTICLE 1 : DECIDE de demander la subvention au Conseil Général.

ARTICLE 2 : AUTORISE Mme le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à l'instruction du dossier.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE UNANIMITE

Sortie de Mme Sonia ARRAZAT à 20h30

4.4 – Acquisition terrain – Demande de subvention

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de l'étude de définition urbaine, M. Canton avait souligné l'importance de préserver la parcelle cadastrée AI 1069, actuellement en vigne.

Cette propriété présente un intérêt indéniable par son positionnement et son caractère naturel pour ouvrir au public après travaux d'aménagement un nouvel espace vert particulièrement valorisant pour le centre ancien.

Suite à différents échanges avec le propriétaire, il semblerait que cette parcelle puisse être cédée à la commune pour une somme avoisinant 200 000 €..

Compte-tenu des objectifs de l'opération et des contraintes budgétaires de la commune, il conviendrait d'obtenir des subventions pour pouvoir mener l'opération à son terme.

Cette opération pourrait notamment bénéficier d'une subvention du Conseil Général.

En conséquence, Mme le Maire demande l'autorisation de solliciter des subventions auprès des différentes collectivités au montant maximal mobilisable.

Le Conseil Municipal

Où l'exposé de Madame le Maire

ARTICLE 1 : DECIDE de demander les subventions aux différentes collectivités

ARTICLE 2 : AUTORISE Mme le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à l'instruction du dossier.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE UNANIMITE

Retour de Mme Sonia ARRAZAT à 20h35

4.5 – Motions portant sur le projet de loi relatif à l'élection des conseillers départementaux

Rapporteur : Mme le Maire

Mme le Maire expose la motion proposée par Mr Lecou. Elle précise n'être en accord que partiellement avec les arguments évoqués. En conséquence, elle propose une autre formulation.

Un projet de loi relatif à l'élection des conseillers départementaux des conseillers municipaux et des délégués communautaires, modifiant le calendrier électoral est en ce moment débattu à l'assemblée nationale.

En ce qui concerne la parité il peut paraître regrettable d'avoir recours à la mise en place de binômes, or, force est de constater que les partis politiques n'ont à ce jour pas permis l'émergence de candidatures féminines. A ce jour seules 4 femmes -(sur 49 conseillers) siègent au Conseil Général. Sur ce point, la réforme est une avancée positive pour la démocratie.

L'application du texte, tel qu'il est formulé aujourd'hui, aurait pour conséquence en raison de la diminution du nombre de cantons par deux, d'engendrer un mode aléatoire de la carte électorale sur le territoire rural et la création d'un déséquilibre profond politique et territorial.

Pour le Département de l'Hérault, le texte impliquerait le passage de 49 à 25 cantons, soit pour 1 062 617 habitants, une moyenne de 42 505 habitants par canton, avec un seuil bas de 34 004 et un seuil haut de 51 005 habitants.

Il n'est pas acceptable que la représentation des espaces ruraux soit ainsi réduite à sa plus simple expression.

Il est donc proposé au conseil municipal, de demander que le seuil de population minimal des cantons prenne en compte les particularités et la représentation des zones rurales afin de garantir un redécoupage territorial équilibré.

**Pour cette raison il est proposé au Conseil municipal :
de demander que soit revue la représentativité du monde rural.**

Article 1 : APPROUVE la présente motion

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

VOTE UNANIMITE

4.6 – Motion concernant la carte scolaire pour la rentrée 2013

Rapporteur : Mme Bernadette TRANI

Mme Trani informe le conseil municipal de ses inquiétudes concernant la carte scolaire pour la rentrée 2013 :

Parmi les mesures envisagées pour la rentrée scolaire 2013 :

- 1) Confirmation de la fermeture d'une classe à l'école maternelle Fleury et basculement de cette classe sur l'école maternelle Prémerlet (régularisation de la situation en place sur ces deux écoles depuis la rentrée 2012)
- 2) Fermeture programmée d'une classe à l'école maternelle Pasteur, et suppression du quart temps de décharge du directeur de l'école maternelle Pasteur

Et parallèlement, Le positionnement du dispositif « scolarisation des enfants de moins de 3 ans » pour Lodève en contre partie de la suppression d'un poste au sein de l'école maternelle Pasteur. Les écoles lodévoises accueillent déjà dans le cadre du classement ZEP, les enfants dès 2 ans. Seule la rigidité des règles imposées aux enseignants ne permet pas d'améliorer le fonctionnement actuel et d'accueillir plus largement les familles les plus en difficultés et les plus éloignées d'une sociabilisation précoce.

- 3) Fermeture de deux postes du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) :
un « maître E » chargé de l'aide à dominante pédagogique,
un « maître G » chargé de l'aide à dominante ré éducative.

Ces postes ont pour vocation de dispenser des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Cette mesure de fermeture est donc profondément inégalitaire.

- 4) La Ville de Lodève aurait pu intégré le dispositif « Plus de maître que de classe » sur le centre ville, mais ce dispositif n'a pas été proposé malgré le classement de Lodève en ZEP et la situation délicate des écoles du centre ville accueillant une population fortement paupérisée.

Ces différentes mesures viennent s'ajouter aux suppressions qui ont altéré depuis quatre ans l'encadrement et la qualité de l'enseignement prodigué dans les écoles de Lodève :

- la fermeture de la classe primo arrivants (CRI),
- la fermeture du CP renforcé,
- la fermeture de la classe d'adaptation ouverte,
- la suppression du poste de titulaire remplaçant rattaché à l'école élémentaire César Vinas.

Considérant l'inquiétude quant au maintien de la commune de Lodève en Zone d'Éducation Prioritaire (ZEP) et dans le Réseau de Réussite Scolaire (RRS),

Le Conseil Municipal,

Constata :

- que ces décisions seraient, une nouvelle fois, prises sans considération des besoins et de la situation sur le terrain,
- que les prévisions d'effectifs s'élèvent à un niveau équivalent aux années précédentes où, l'utilité des classes et des postes potentiellement supprimés étaient clairement établie,
- que les conditions pour un bon enseignement seraient compromises de manière grave,
- que le rôle de l'école qui, entre autres, permet de réduire les inégalités, ne pourrait être assuré,
- que la fermeture des deux postes du RASED ne permettrait plus de dispenser des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté
- que ces mesures auraient des conséquences graves pour tous les enfants scolarisés à Lodève

Demande à Monsieur le Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale

- l'annulation de toutes les mesures de suppression prévues pour 2013, et la prise en compte de la Ville de Lodève en zone ZRR et ZEP.
Le maintien de ces statuts particuliers est essentiel pour apporter aux enfants scolarisés l'attention et le cadre pédagogique nécessaires à leurs apprentissages et à leur éducation.

*

Le Conseil Municipal est sollicité afin de

Article 1 : ADOPTER la présente motion,

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE UNANIMITE

4.7 – Motion de soutien à l'entreprise et au personnel de CONTRALCO

Rapporteur : Mme le Maire

Considérant l'existence de l'entreprise CONTRALCO depuis 30 ans à Gignac et sa position de leader mondial dans la fabrication d'éthylotest.

Considérant que cette entreprise possède un savoir faire reconnu qui lui permet de disposer de produits de qualité.

Considérant que CONTRALCO vient d'investir sur des machines fabriquées en France, en Rhône Alpes et que les matières premières plastiques proviennent également de cette région.

Considérant le nombre d'emplois menacés sur le secteur et plus largement sur toute la filière.

Le Conseil Municipal constatant :

- l'urgence et la gravité de la situation pour l'entreprise CONTRALCO, tant au niveau économique que social
- l'existence de compétences et de savoirs faire locaux et nationaux dans la filière française des éthylotests
- un marché du dépistage et de l'auto-dépistage de l'alcoolémie, en développement à l'échelle mondiale et une réelle capacité locale et nationale à capter ces potentiels

Le Conseil Municipal décide donc de demander :

- La mobilisation sans délai de l'Etat pour un appui maximal à CONTRALCO, notamment à partir des moyens du Ministère du redressement productif

- L'obtention d'un rendez-vous auprès du Premier Ministre pour recevoir une délégation de CONTRALCO et d'élus

Article 1 : APPROUVE la présente motion

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

VOTE UNANIMITE

Mme le Maire lève la séance à 21h00